

RAPPORT BILAN 24H 2019



**STATION D'EPURATION
RESIDENCE KOGHIS
STATION DE TYPE SBR**
Mesures réalisées du 13 au 14 Août 2019

Table des matières

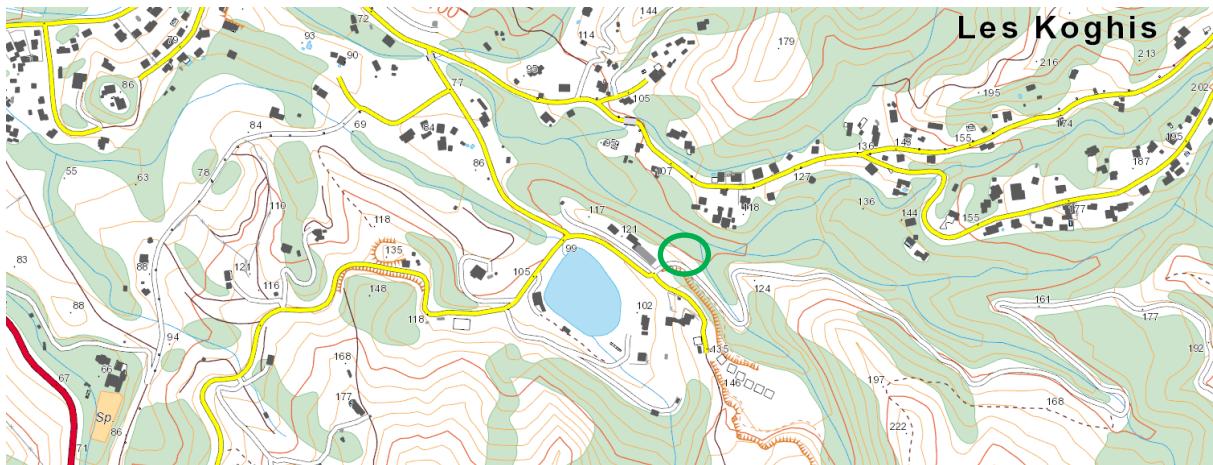
RESUME.....	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation	2
b) Caractéristiques Théoriques	2
c) Filière de traitement et équipements	2
II. RESULTATS DU BILAN.....	3
a) Mesure de débit	3
b) Analyses.....	3
III. CONCLUSIONS	3

RESUME

Station Résidence Koghis type SBR	90 EH
Analyses	Conforme
Conclusion : Bon fonctionnement général de la station d'épuration	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

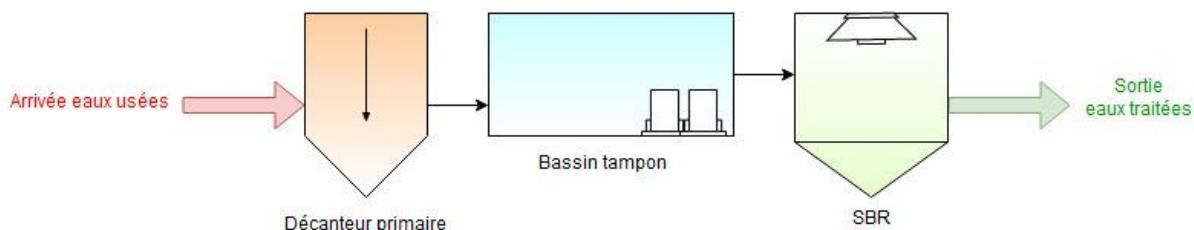
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	90 Eh
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	13,5 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	5,4 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	10,8 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	13,5 kg/j

La déclaration d'exploitation n'a pas fait l'objet d'un récépissé (annexe 1). Les résultats du bilan a donc été basé sur les normes de rejets de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type SBR.



Synoptique simplifié de la filière de traitement.

II. RESULTATS DU BILAN

a) MESURE DE DEBIT

Une sonde piézométrique a été installée dans le bassin tampon du 13 au 14 août 2019. Les données obtenues sont inexploitables. Aucune mesure de débit n'a été réalisée.

b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 13 au 14 août 2019. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 2.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	6	-	25	C
DCO	mg/L	37	-	120	C
MES	mg/L	<2	-	30	C
pH	-	7.05	-	Entre 6.0 et 8,5	C

*Selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009. , cf. annexe 1

**C = conforme

NC = non conforme

NA = non applicable

L'ensemble des paramètres analysés en sortie d'effluent sont conformes.

III. CONCLUSIONS

L'ensemble des paramètres mesurés en sortie sont **conformes** à la réglementation.

De manière générale, la station présente un bon fonctionnement et respecte les seuils fixés.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Rapport d'analyses



Rapport d'analyse 2019/08/R0207

BC n°
Aff n° Bilan 24h
Devis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2019/08/E0103
Lieu du prélèvement: Gorte STEP
Date de début d'analyse : 14/08/2019
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Mont koghi
Température à réception : 26.8°C

Date de prélèvement : 14/08/2019 13h00
Date de réception : 14/08/2019 14h00
Date de fin d'analyse : 22/08/2019
Préleveur : Keroine
Flaconnage : lab'eau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
<u>Paramètre indésirable</u>					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1800-2	0	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DO)	EPA 8000	37	mg/L	125	20
<u>Paramètre physico chimique</u>					
Température de mesure du pH	NF T00-008	23.7	°C		0,1
pH	NF T00-008	7.05	Unités pH	0-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour établir ou non la conformité, il n'est pas nécessairement complet de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats préférés du signe < ci > correspondent aux limites de quantification. NC = comme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
(5) Les limites de quantification indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont pas à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de fibres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans filant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 22/08/2019
Corinne CHRISTINA
Responsable de laboratoire



Page 1

20 Bis rue Desalettes - Dvooc - BP 388 - 98845 - Nouméa Cedex
Tél: (687)24.94.12 - Fax(687)24.12.29 - E-mail:lab'eau@lab'eau.nc
LAB'EAU S.A.R.L au capital de 400.000CFP Rifer : 774455.001 RC 2005 B 774 455
BNC 14989 - 00081 - 08707577382 - 05